CONTRAT D'HÉBERGEMENT D'APPLICATIONS

Entre:

L'Entreprise EGERATECH

NIF 4001937020, BURUNDI Bujumbura, Ntahangwa, zone Ngagara Q9 +257 69842175 www.egeratech.com contact@egeratech.com

Représentée par MUNYESHAKA Aimable en qualité de Directeur Général.

Et:

NDIKUMAGENGE Méthode

ci-après désigné, le client +257 69581177

Préambule:

Ce contrat définit les termes et conditions selon lesquels l'Entreprise EGERATECH hébergera une ou plusieurs applications sur son compte App Store Connect au nom de client.

Article 1 : Objet du contrat

L'Entreprise EGERATECH s'engage à fournir un service d'hébergement pour les applications de client sur son compte App Store Connect. client gérera toutes les autres opérations liées aux applications.

Article 2 : Rémunération

Le client s'engage à verser à l'Entreprise EGERATECH un montant de 500000 Fbu par an pour les services d'hébergement. Ce paiement sera effectué à la date convenue par les deux parties.

Article 3 : Respect des règles de l'App Store Connect

Le client s'engage à respecter l'ensemble des règles et directives de l'App Store Connect afin d'assurer la conformité et la survie du compte App Store Connect de l'Entreprise EGERATECH. Toute violation desdites règles qui pourrait entraîner une suspension ou résiliation du compte sera considérée comme une faute grave, engageant la responsabilité de client et pouvant entraîner des pénalités ou la résiliation du présent contrat.

Article 4: Annulation du contrat

En cas de transfert des applications, le contrat de 500000 Fbu par an sera annulé, et le client sera redevable du montant de 200000 Fbu pour le transfert.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 30 jours.

Article 6: Modifications

Toute modification de ce contrat devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

Article 7: Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce contrat, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce compétent de Bujumbura.

Fait à Bujumbura, le 7 Octobre 2024.

Pour EGERATECHEGERA TECH
* EGERA
#C - 35453/22 Tál: +227 69 842 175
Davis NIDIKLIMA OFNOF MATERIAL

Pour NDIKUMAGENGE Méthode :